



DISPOSITIF INITIATIVES-ONG AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)

Contexte

Coordination SUD, dans le cadre de sa mission d'appui au milieu de la solidarité internationale, propose des « fiches bailleurs » qui présentent les principaux organismes et leurs instruments de financement. Ces fiches sont issues du [Panorama général des financements de 2016](#).

Etablissement public industriel et commercial (EPIC) dont le capital est entièrement détenu par l'État français, l'AFD est placée à la fois sous les tutelles du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère des Outre-mer.

Institution financière publique, l'AFD est aujourd'hui « l'opérateur pivot » du dispositif français d'aide publique au développement.

A ce titre, l'AFD lutte contre la pauvreté, soutient la croissance économique et participe à la valorisation des biens publics mondiaux dans les pays en développement, les pays émergents et l'Outre-mer.

Principes généraux

L'AFD peut financer les ONG selon plusieurs types de partenariats (Initiatives ONG, Fisong, APCC, appels d'offre, etc.) et c'est l'instrument Initiatives ONG qui est présenté ici.

Les financements octroyés concernent les interventions suivantes :

• **Les interventions de terrain** : sont destinées à appuyer le développement de la société civile au Sud par le renforcement des capacités et la mise en œuvre d'actions de terrain. En termes d'objectif pour l'AFD, elles doivent représenter 80 % de l'enveloppe « Initiatives ONG ». Quatre instruments, destinés uniquement aux ONG françaises, permettent le cofinancement des interventions de terrain :

➔ Projets classiques mono-pays ou multi-pays : la contribution de l'AFD est plafonnée à 50 % du budget total du projet ; la durée maximum du projet est de trois ans, renouvelable deux fois maximum ;

➔ Conventions programme : d'une durée maximum de trois ans, renouvelable deux fois maximum, ces programmes sont centrés sur une thématique clairement définie et font l'objet d'un cofinancement de l'AFD plafonné à 60 % du budget total du programme ;

➔ Programmes concertés pluri-acteurs (PCPA) : d'une durée moyenne de 4 ans, renouvelable 2 ou 3 fois, les PCPA visent le renforcement des capacités des OSC du Sud et peuvent être cofinancés par l'AFD à hauteur de 75 % maximum du budget total du projet ;

➔ Réserve crise/post crise : depuis 2016, la DPO réserve une disponibilité de fonds de 10 % maximum de l'enveloppe annuelle pour financer des projets crise/post-crise concernant une crise survenue après l'exercice annuel de présélection.

• **Les interventions d'intérêt général** : les projets soutenus portent sur des thématiques globales ou sociétales et visent un public résidant au Nord, et en France plus particulièrement. En termes d'objectif pour l'AFD, elles doivent représenter 20 % de l'enveloppe « Initiatives ONG ». Deux types de projets sont éligibles :

➔ Projets d'éducation au développement et à la solidarité internationale (EAD-SI) ;

➔ Projets de structuration du milieu associatif (SMA).

Les projets EAD-SI et SMA peuvent bénéficier d'un cofinancement plafonné à 60 % du budget total du projet. La durée maximale des projets est de trois ans, renouvelable.

L'AFD ORGANISE ET DÉFINIT SES INTERVENTIONS AU NIVEAU GÉOGRAPHIQUE ET SECTORIEL SUR LA BASE DE DIFFÉRENTS DOCUMENTS STRATÉGIQUES :

- le Plan d'orientations stratégiques (POS) : actuellement POS 3 pour 2012-2016 ;
- les Cadres d'intervention sectoriels (CIS) et transversaux (CIT) : définis par l'AFD et plus précisément par les départements sectoriels, les CIT déterminent les stratégies par secteur d'intervention (appui aux organisations de la société civile, biodiversité, climat, eau et assainissement, etc.) ;

QUI EST ÉLIGIBLE ?

- Association loi 1901, ou association à but non lucratif régie par le droit local d'Alsace Moselle
- Fondation française reconnue d'utilité publique, ou abritée au sein d'une fondation française reconnue d'utilité publique
- Syndicat de droit français (loi du 21 mars 1884)

→ Avec l'instauration par l'AFD du mécanisme d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui vise à réguler l'engorgement récurrent, la date de dépôt des intentions de projets se fait entre mai et début juillet de l'année N. Il convient donc d'anticiper au mieux les demandes précises que les ONG souhaitent adresser en N+1.

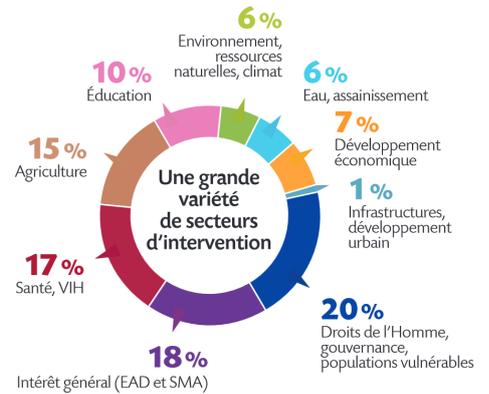
→ Depuis 2016, le montant total du projet doit être supérieur ou égal à 300 000 € sur 3 ans ; les projets dont le montant global se situent entre 200 000 euros et 300 000 euros peuvent être déclarés éligibles mais uniquement dans le cas de contextes géographiques et/ou sectoriels spécifiques et justifiés.

→ À titre d'exemple, au Comité de sélection des projets du 13 décembre 2016, 16 projets ont été sélectionnés. La moyenne des subventions accordées par ONG était de 569 227 euros pour un taux de cofinancement moyen de 46,13 %. La fourchette des subventions allait de 304 335 à 1 671 339 euros.

→ La procédure AFD demeure assez exigeante malgré des efforts de simplification faits depuis 2016 (moins de rapports à produire, clarification des formats, simplification des termes notamment) :

- **Au plan administratif** : la date de création de l'ONG doit être antérieure de trois ans au minimum à la date de dépôt du dossier et l'ONG doit pouvoir justifier d'une activité depuis trois années ;
- **Au plan financier** : le taux de cofinancement AFD, inférieur à celui d'autres bailleurs publics européens, constitue un défi pour les ONG qui doivent trouver des ressources complémentaires encore importantes. Par ailleurs, il est nécessaire d'obtenir 10% minimum de fonds d'origine privée (hors valorisation) pour les OSC ne mobilisant pas déjà 15% de ressources d'origine privée dans leurs budgets annuels (moyenne sur les trois dernières années).

Les informations ci-dessous sont issues du document de l'AFD intitulé [Les organisations de la société civile, 2016](#) :



Le financement des Initiatives OSC en quelques chiffres...

287 projets en cours d'exécution

d'un montant global de subvention de **211 M€**, mis en œuvre par **128 OSC**, pour un montant moyen de subvention de **736 000 €** au 31 décembre 2015

607 OSC du Sud

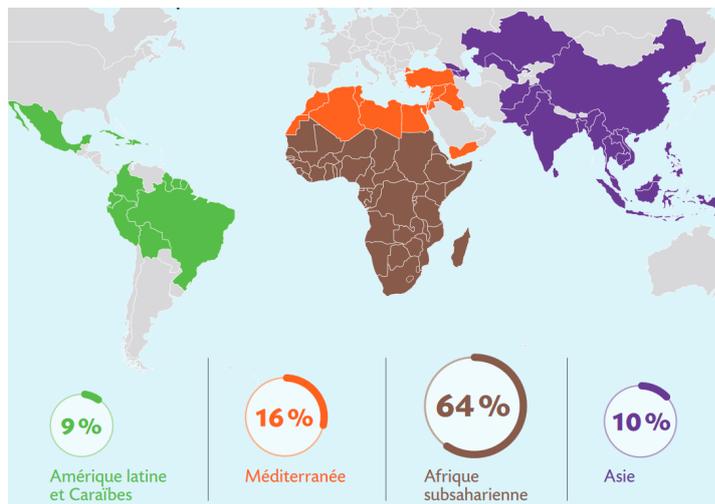
appuyées au travers de **71 projets** portés par **59 OSC françaises** en 2015

Des subventions en forte augmentation :

de **41 M€** en 2011 à **65 M€** en 2015

ZONE GÉOGRAPHIQUE

Pour les projets « terrain », l'AFD a consacré en 2016 :



PROCESSUS DE SÉLECTION

Processus de sélection pour les projets « terrain » et « intérêt général »

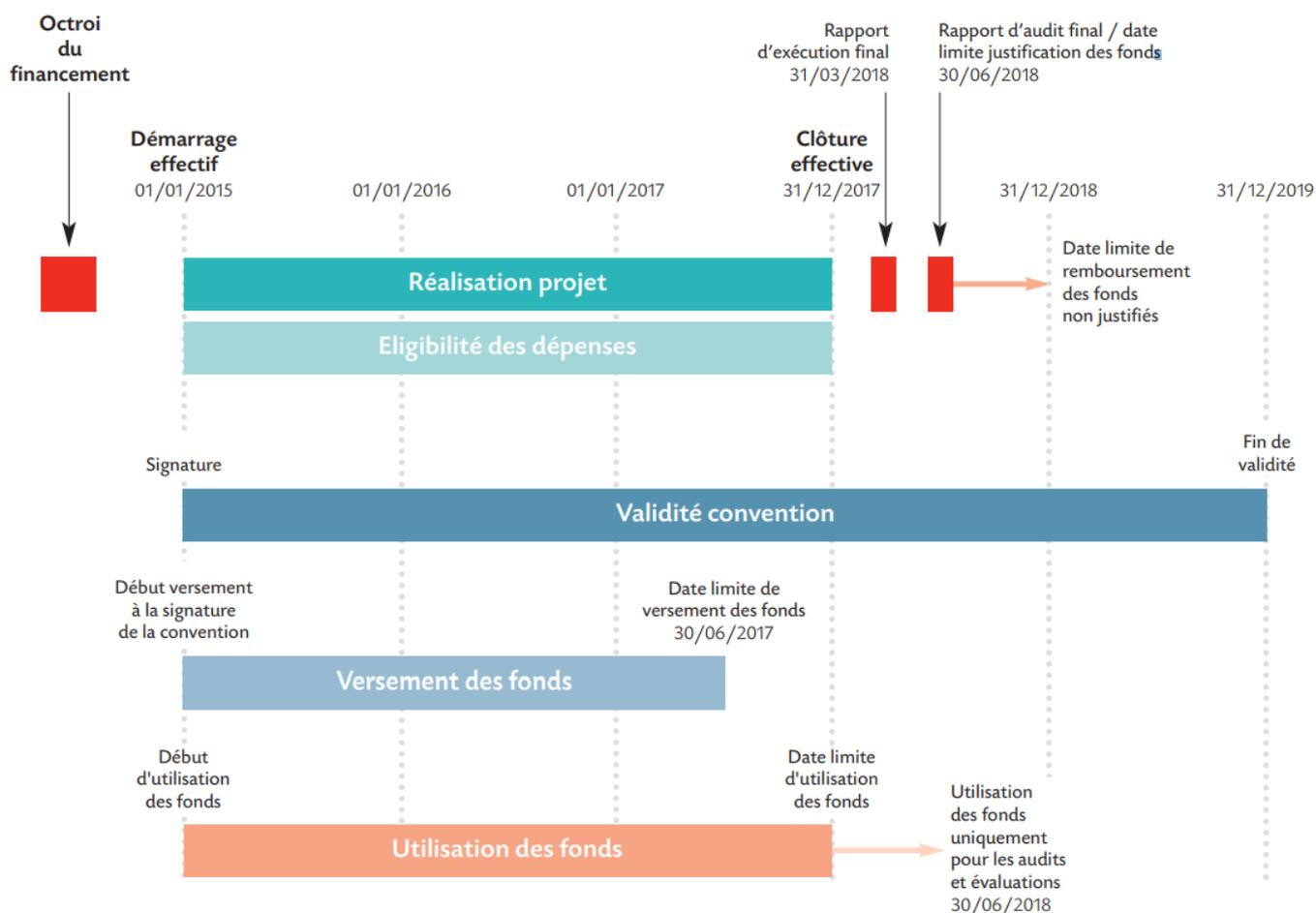
Pour toute demande de financement, les ONG téléchargent le nouveau *Guide pratique pour le cofinancement des projets et programmes des organisations non gouvernementales* et les documents de référence à déposer auprès de l'AFD. Elles s'adressent ensuite à la Division du Partenariat avec les ONG (DPO).

Les décisions sur les cofinancements sont prises par un Comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des ONG, présidé par le-la président-e de l'AFD et au sein duquel siègent entre autres des représentant-es des ministères de tutelle. Il y a en général cinq comités d'octroi par an.

Depuis 2016, l'AFD a modifié son mode opératoire concernant les financements Initiatives ONG :

- **Phase 1 - présélection** : elle se fait désormais sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'AFD sur son site Internet une fois par an pour l'année N+1 et relayé par Coordination SUD et autres collectifs associatifs. La durée de l'AMI est de deux mois. Une fois que l'AMI est clos, les ONG ne peuvent plus présenter d'intentions de projets pour l'année N+1. Elles doivent alors attendre l'ouverture du nouvel appel l'année suivante ;
- **Phase 2 - sélection** : les ONG, dont le projet a été présélectionné pour l'année N+1, envoient à la DPO le dossier complet de demande de cofinancement quand il est prêt. Ce dossier est constitué d'un dossier administratif et d'un document de projet (note d'Initiative ONG - Niong) ;
- **Phase 3 - instruction** : le délai moyen du cycle d'instruction d'un projet par la DPO est compris entre quatre et six mois à partir du dépôt du dossier de demande de cofinancements.

La contractualisation et le versement des fonds :



Source : AFD, [Le guide méthodologique 2016 \(Projets "terrain" et "intérêt général"\)](#), 2016.

Point d'attention : Au cours de la réalisation du projet, il est possible de faire des modifications (notamment sur le budget, les activités...) en soumettant un avis de non objection (ANO) auprès de la DPO.

BOÎTE À OUTILS

- [Dépôt d'un projet Initiatives ONG](#)
- [Guide méthodologique pour le cofinancement des projets et programmes « terrain » et « intérêt général »](#) (disponible en français, anglais, espagnol)
- [Liste des projets soutenus](#)

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

- Agence française de développement, [Bilan CIT-OSC 2012-2016](#), 2017
- Agence française de développement, [Les organisations de la société civile](#), 2016
- Coordination SUD, [Guide méthodologique Panorama des financements](#), 2016
- Coordination SUD, [Base de données des financements](#), 2016
- Coordination SUD, [Pour une augmentation des financements publics des ONG françaises](#), 2016
- Formation « Accéder et gérer des financements de l'AFD » organisée par Coordination SUD
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, [Subventions publiques pour la solidarité internationale : le guide](#), 2016

Contact

AFD :
5 Rue Roland Barthes
75598 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01 53 44 31 31

**Coordonnées des
Agences de l'AFD sur le
terrain :**
[http://www.afd.fr/home/
pays/coordonnees-agences-
afd](http://www.afd.fr/home/pays/coordonnees-agences-afd)

Coordination SUD
Solidarité Urgence Développement 

Coordination SUD – Solidarité Urgence Développement – est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale. Fondée en 1994, elle rassemble aujourd'hui près de 170 ONG, dont une centaine via six collectifs (Clong-Volontariat, Cnajep, Coordination Humanitaire et Développement, CRID, Forim, Groupe Initiatives) qui mènent des actions humanitaires d'urgence, d'aide au développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains auprès des populations défavorisées mais aussi des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et de plaidoyer.

Coordination SUD a notamment pour objectif de contribuer à la professionnalisation du milieu des ONG, notamment en développant l'accès des ONG à des informations à jour en matière de financements.

Dans ce cadre, Coordination SUD identifie des possibilités de financements de la part de bailleurs de fonds publics et privés, notamment à travers l'étude Panorama des financements d'où sont tirées ces fiches bailleurs.

Cette fiche « Pratiques et outils » est réalisée avec le soutien de l'AFD. Les points de vue exposés dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de l'AFD.